

Juillet
2017

Lors de son audition au sénat le 18 juillet, Mme Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, a évoqué la prochaine fonctionnarisation des personnels ouvriers des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS). Les propos tenus indiquent soit une méconnaissance du dossier, soit une volonté politique de ne pas mener ce chantier à terme – ce qui pour le Sgen-CFDT serait inacceptable.

À aucun moment Mme Vidal n'explique que c'est la loi d'avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires (<http://urlz.fr/5BOS>) qui met fin au statut dérogatoire du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) et des CROUS, reprenant ainsi une revendication historique de certaines organisations syndicales parmi lesquelles le Sgen-CFDT. Contrairement à ce que suggère la réponse de la ministre, le protocole négocié avec les cabinets de Mme Vallaud Belkacem et M. Mandon a été signé par trois organisations syndicales représentant 65 % des personnels. Les trois autres organisations, qui pour des raisons différentes ont refusé de signer ce protocole, n'occupent que 3 des 10 sièges au comité technique commun.

Si cette mesure engendrera bien un coût pour le budget de l'État, il est mensonger de dire qu'elle entraînera une baisse des salaires. Au contraire, les carrières des personnels ouvriers se déroulent aujourd'hui sur une période plus longue que les carrières des fonctionnaires des catégories C et B. De plus, les mesures de revalorisation décidées par la fonction publique s'appliquent toujours avec un temps de retard dans les CROUS. Les personnels ouvriers des CROUS attendent toujours la mise en œuvre des accords PPCR.

Le Sgen-CFDT s'est battu pour que chaque personnel ouvrier (PO) bénéficie d'un droit d'option pour entrer ou non dans la fonction publique. Assimiler le résultat de ce choix individuel à un refus de la fonctionnarisation est pour le moins tendancieux. Si au final un grand nombre de PO fait le choix de ne pas entrer dans la fonction publique, cela interrogera les modalités d'accès par concours réservé, mais surtout, ce sera principalement parce qu'ils auraient trop à perdre au regard de leur future retraite. Il ne tient qu'au gouvernement de régler le problème des poly-pensionnés. Nous ne doutons pas que la ministre prendra toute sa part au règlement de ce problème.

Pour le Sgen-CFDT, cette perspective de titularisation est une reconnaissance pour les personnels ouvriers, mais bien plus, elle représente la mise en œuvre d'un principe fondateur de la fonction publique : l'égalité de traitement et l'égale dignité entre les agents. C'est également reconnaître que les personnels ouvriers contribuent, comme l'ensemble des personnels de l'enseignement supérieur, à la réussite des étudiants.